

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5860

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un ensemble immobilier situé 231, route de Genas et appartenant à l'ensemble des copropriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les copropriétaires de l'immeuble situé 231, route de Genas à Villeurbanne ont adressé, par correspondance parvenue le 3 novembre 1999 à la mairie de Villeurbanne une mise en demeure pour l'acquisition par la collectivité de l'ensemble des lots de copropriété leur appartenant, dans le bâtiment situé 231, route de Genas à Villeurbanne, lequel est concerné au plan d'occupation des sols par l'élargissement à vingt mètres de la route de Genas ainsi que par la réserve n° 24 au profit de la ville de Villeurbanne, pour l'extension du stade Cyprian.

Il s'agit d'un bâtiment de trois niveaux élevés sur caves, partiellement occupé, comprenant neuf lots de copropriété à usage d'habitation et commercial ainsi que de la parcelle de terrain de 2575 mètres carrés comportant cette construction.

Compte tenu de l'estimation dégagée par les services fiscaux, la Communauté urbaine serait en mesure de procéder à l'acquisition de l'ensemble des lots en copropriété moyennant une valeur vénale globale de 2 882 905 F et une indemnité de remploi globale de 432 430 F, représentant un total de 3 315 335 F se répartissant comme suit :

N° du lot de copropriété	Tantièmes	Nom du propriétaire	Valeur vénale (en F)	Indemnité de remploi
1	180/1 000	M. Marcel Gastaud	600 000 F	90 000 F
2	60/1 000	Mme Hélène Darmet	208 705 F	31 300 F
3 et 4	218/1 000	M. Joseph Pugnaire	652 200 F	97 830 F
5	122/1 000	consorts Caillet	300 000 F	45 000 F
6	88/1 000	M. Mithra Mico	261 000 F	39 150 F
7	122/1 000	consorts Martin	374 000 F	56 100 F
8	88/1 000	M. Gaston Brazier	87 000 F	13 050 F
9	122/1 000	Mme Sacchetti	400 000 F	60 000 F
total			2 882 905 F	432 430 F
montant total de l'acquisition			3 315 335 F	

En application de l'alinéa 4 de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la collectivité doit se prononcer sur l'acquisition du bien concerné par la mise en demeure dans le délai d'un an, à compter de sa réception en mairie, faute de quoi les propriétaires seraient en droit de demander la levée de la réserve ;

Vu ledit dossier ;

Vu la mise en demeure d'acquérir reçue le 3 novembre 1999 en mairie de Villeurbanne ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe d'acquérir ce bien.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter éventuellement la fixation du prix par le juge de l'expropriation et signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à 95 500 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,